



## Demande d'abattage d'un arbre

Autorisation communale pour demande d'abattage d'arbre selon art. 5 et suivants LPNMS, selon art. 15 et suivants RPLNMS et selon le règlement communal de protection des arbres.

<b>Propriétaire :</b>	<b>PPE Résidence Idéal</b>
<b>Désignation de l'arbre :</b>	deux thuyas
<b>Situation :</b>	Route Neuve 32, parcelle No 320
<b>Motifs :</b>	Arbres envahissants, obstruent la vue
<b>Affichage au pilier public :</b>	<b>du 21 septembre au 10 octobre 2021</b>

Le dossier peut être consulté durant cette période au Greffe municipal. Les éventuelles oppositions sont à adresser durant le délai de publication à la Municipalité de Lavey-Morcles, rue Centrale 16, 1892 Lavey-Village.

Lavey, le 21 septembre 2021

Greffe municipal